

DIVISION D'ORLÉANS

CODEP-OLS-2010-066833

Orléans, 16 décembre 2010

Monsieur le chef d'établissement  
AREVA NC - Etablissement de Bessines  
1, avenue du Brugeaud  
87250 BESSINES SUR GARTEMPE

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de proximité  
Inspection du 30 novembre 2010 : site minier de La Védrenne  
« Radioprotection sur les anciens sites miniers uranifères de la Corrèze »

**Réf** : Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur le Directeur,

En application de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, et notamment de son article 4-2 et en application du code de la santé publique, notamment de son article L.1333-17, l'Autorité de sûreté nucléaire a procédé le 30 novembre 2010 à une inspection de votre établissement relative à la prise en compte de la radioprotection dans votre gestion de l'ancien site minier de La Védrenne.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

.../...

## **Synthèse de l'inspection**

Les objectifs de cette inspection étaient de vérifier le respect des dispositions fixées par le code de la santé publique en matière de radioprotection suite au réaménagement de l'ancien site minier de La Védrenne, d'analyser l'organisation mise en place par AREVA pour assurer la protection et la surveillance de l'environnement de ce site minier et pour garantir la traçabilité de ses stériles. Cette inspection a permis également de faire le point sur l'utilisation des différents terrains de cet ancien site minier et de procéder à une visite générale du site. Ce site minier, situé sur la commune d'Egleton, a fait l'objet exclusivement de travaux miniers souterrains. Le site est d'accès libre au public puisqu'aucune clôture ni panneau n'en interdit l'accès. Les inspecteurs ont ainsi pu constater que le site minier est situé au cœur de l'agglomération d'Egleton dans un quartier résidentiel et que les terrains de l'emprise du site servent d'aire de loisir pour les riverains. Un pylône supportant une ligne électrique HT est installé sur une parcelle ; ce qui en restreint actuellement les usages. L'ambiance radiologique mesurée sur le site est inférieure à 0,5  $\mu\text{Sv/h}$ . Il est néanmoins nécessaire de justifier l'impact radiologique actuel de ce site à partir de l'évaluation de scénarii d'exposition du public. Des restrictions d'usage particulières pourront être prises et inscrites dans les documents d'urbanisme.

### **A - Demandes d'actions correctives**

Le site minier est situé au cœur d'un quartier résidentiel et est facilement accessible au public. Le site sert d'aire de loisir aux riverains. L'ambiance radiologique mesurée sur le site est inférieure à 0,5  $\mu\text{Sv/h}$  mais il n'est pas impossible qu'il subsiste des points singuliers sur l'emprise du site. Compte tenu de la situation de ce site, il est nécessaire de vérifier l'absence d'incidence pour la population voisine sur la base de scénarii d'exposition du public adaptés (enfants, adultes ...).

**Demande A1 : en application de l'article L.1333-1 du code de la santé publique, je vous demande d'évaluer l'impact radiologique de ce site sur les riverains et le public amené à fréquenter le site.**



### **B – Compléments d'information**

Les inspecteurs de la DREAL Limousin vous ont demandé de procéder à un plan compteur de l'ensemble du site et de proposer des restrictions d'usage.

**Demande B1 : je vous demande de me transmettre une copie des résultats de mesures sur ce site ainsi que votre proposition de restriction d'usage.**



### **C – Observations**

C1 : en fonction des résultats des scénarii d'exposition, il pourrait être nécessaire d'établir des servitudes ou restrictions d'usage interdisant en particulier les affouillements sur cette zone.

.../...

C2 : la campagne de survols hélicoptérés de recensement des stériles est terminée pour le département de la Corrèze. Les inspecteurs ont pris acte que les investigations de terrain pour consolidation des données vont démarrer en 2011 en étroite collaboration avec les élus locaux et que la compatibilité d'usage du sol avec la présence de stériles sera vérifiée avec nos services, la DREAL et l'ARS.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je me tiens également à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le Chef de la Division d'Orléans**

**Signé par : Simon-Pierre EURY**